

Séance ordinaire du jeudi 26 octobre 2023

Date de convocation et d'affichage : 18 OCTOBRE 2023

Date d'affichage des décisions :

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre à vingt heures, le Conseil municipal de DIGOSVILLE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Serge MARTIN, Maire.

Etaient présents :

M. Serge MARTIN, *Maire*

Mme Claudie LEPAISANT, M. Jean-Pierre ESTACE, Mme Hélène HEBERT, M. Ludovic FOLLIOU, Mme Carole DUPONT *Adjointes*,

M. René LE PINOIS, Mme Valérie BONHOMME, Mme Francine BEDEL, M. Denis METIVIER, Mme Isabelle AMIOT, M. Thomas CARTIER, *formant la majorité des membres en exercice.*

Etaient absents et excusés :

M. Bernard DUBOST (pouvoir à M. René LE PINOIS)

M. Jean-Claude FRIBOURG (pouvoir à Mme Claudie LEPAISANT)

Mme Martine COUTANCEAU

M. Christophe FESSENMEYER (pouvoir à M. Serge MARTIN)

Mme Maïté OSMONT

Mme Claire GUERET

M. Benoit GARNIER

Est nommée secrétaire de séance

Madame Claudie LEPAISANT

La Presse de la Manche et La Manche Libre étaient conviées à cette réunion mais indisponibles à cette date.

Le Maire demande s'il y a des questions sur le procès-verbal du Conseil du mercredi 27 septembre 2023.

Le Maire demande au Conseil l'autorisation de présenter des sujets supplémentaires. Le Conseil donne son accord.

ACQUISITION DE PARCELLES AU DOUET PICOT (DCM 26/10/23-01)

Le Maire rappelle le projet d'aménagement du carrefour du Douet Picot. Il projette le plan cadastral et annonce qu'il y a lieu d'acquérir les parcelles suivantes :

Parcelles	Nom des parcelles	Surfaces en m ²	Zone PLU	Propriétaires	Prix
C 155	Le Douet Picot	1 010	UB	SARL Atelier de la Saire LELANDAIS Jean-Marc Anneville en Saire (50760)	10 000 € soit 9.90 €/m ²
C 142	Jardin de Haut	1 430	N	PICOT Claude	1 483 €
C 143	Le Pré Bois	1 536	N	Digosville (50110)	soit 0.50 €/m ²
C 138	La Fermure	339	N	FAVIER Paul	235 €
C 139	La Fermure	132	N	Villiers-Fossard (50680)	soit 0.50 €/m ²
C 140	Les Fermures	780	N	POTEL Odette Cherbourg en Cotentin (50110)	920 € soit 0.50 €/m ²
C 141	Les Fermures	1060	N	PILLET Sylvie née POTEL Tollevast (50470) POTEL Hubert Cherbourg en Cotentin (50110)	

Ces derniers ont donné leur accord. Le Maire informe que ces parcelles sont situées en zone UB et N (zone inondable et humide) et ont été estimées par l'Etude Napoléon de Tournaville (50110). Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DONNE SON ACCORD pour l'acquisition des parcelles répertoriées ci-dessus dans le tableau, AUTORISE Le Maire à signer les actes notariés, DIT que la dépense et les frais d'acquisition seront imputés à l'opération 55 « Acquisition de terrains » du budget.

CREATION D'UN SKATE-PARK (DCM 26/10/23-02)

Le Maire donne la parole à Madame Carole DUPONT qui expose au Conseil municipal une offre de prix du cabinet « LAINE» de Cherbourg en Cotentin co-traitants avec « The Edge Skateparks Design et Construction » de Saint Jacques de la Lande (35) concernant la maîtrise d'œuvre et l'aménagement d'un skate-park qui se situera derrière les salles de sports et multi-activités rue de la Ferme du Four. Monsieur le Maire précise qu'il a été visité le skate-park de Saint-Lô et qu'une seconde visite est prévue à Barneville-Carteret, le taux de rémunération de la mission est de 10,62 %, soit un montant total d'honoraires de 14 400.00 € H.T. soit 17 280.00 € T.T.C. soit :

- 4 556,45 € H.T. pour le mandataire LAINE MAITRISE D'OEUVRE
- 9 843,55 € H.T. pour le cotraitant « THE EDGE SKATEPARKS DESIGNERS »

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, RETIENT les termes de l'offre de prix des co-traitants susnommés pour un montant total d'honoraires de **14 400,00 € H.T. soit 17 280,00 € T.T.C.**, AUTORISE le Maire à imputer la dépense à l'opération 40 « Création d'un Skate-park » du budget 2023,

DEVIS PANNEAU DE SIGNALISATION ET MARQUAGE AU SOL (DCM 26/10/23-3a)

Le Maire donne la parole à Monsieur Ludovic FOLLJOT qui présente au Conseil municipal le devis de l'EURL Cotentin Signalisation de Rauville-La-Bigot (50) concernant la fourniture et la pose d'un panneau « STOP » et marquage au sol d'une bande de « STOP » qui s'élève à 325,00 € HT soit 390,00 € TTC.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, DECIDE de retenir les termes du devis de l'EURL Cotentin Signalisation de Rauville-La-Bigot (50), AUTORISE le Maire à signer le devis, AUTORISE le Maire à imputer la dépense d'un montant de 325,00 € HT soit 390,00 € TTC à l'opération 34 « Autre matériel » du budget.

ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE – AMENAGEMENT CŒUR DE BOURG (DCM 26/10/23-03b)

Le Maire donne la parole à Carole DUPONT qui expose au Conseil municipal la note de présentation de la consultation des cabinets « Assistance Maître d'Ouvrage » pour le projet d'aménagement du Cœur de Bourg

Le 19 septembre 2023, le comité de pilotage décide de lancer une consultation simplifiée par courriels avec accusé de réception.

La remise des propositions commerciales est prévue le 11 octobre 2023 à 12H00

L'estimation du marché est inférieure à 40 000,00 € HT

Quatre cabinets AMO ont été consultés :

- APROMO (ST LO/CAEN)
- KAP (Katell PRIGENT) CAEN
- ARQUAD (CAEN / FLERS)
- OREKA (CHERBOURG)

A la date de remise des offres, une offre a été réceptionnée, celle de KAP CAEN – architecte programmiste AMO mandataire avec UPCITY CONSEIL co-traitant pour la partie urbanisme.

Le cabinet APROMO a confirmé son intérêt mais n'était pas en mesure de répondre à la date de remise des offres. Il se tient à la disposition de la commune pour tout échange éventuel au vu des résultats de la consultation lancée (courriel du 6 Octobre 2023 – M. RATTI).

Les sociétés ARQUAD et OREKA n'ont pas formulé d'offre.

Cette offre répond aux attentes du Pouvoir Adjudicateur qualitativement. La réunion en présence du candidat et du Comité de Pilotage a permis de réaliser une mise au point des missions attendues tant sur la tranche ferme que les tranches optionnelles proposées par le Candidat et exprimer les attentes de la Commune sur ce projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre du Cabinet KAP présentée avec un co-traitant UPCITY Conseil sur la base de la Tranche ferme, à hauteur de 19.075 € HT et d'affermir ultérieurement la Tranche Optionnelle 1 pour la partie des consultations aménagements/équipements (à hauteur de 6.650 €/consultation/opération) qui devra être limitée à 3 opérations maximum, soit un montant maximum de 19.950 € HT.

Le montant du marché pourra s'élever ainsi à hauteur de 39.025 € HT maximum selon le nombre d'opérations/consultations menées et dans la limite de 3 opérations maximum.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, DECIDE de retenir les termes des pièces présentées de la tranche ferme, AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement, AUTORISE le Maire à imputer la dépense d'un montant de 19 075,00 € H.T. à l'opération 39 du budget.

DEVIS ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – ESPACE MICHEL LEPOITTEVIN (DCM 27/09/23-03c)

Dans le cadre de l'entretien des espaces verts, le Maire présente au Conseil municipal un devis de l'entreprise adaptée HANDI GREEN de Valognes (50700) concernant la tonte de pelouse des deux côtés de l'Espace Michel LEPOITTEVIN ainsi qu'une bande de 4 mètres sur l'arrière, à raison de 3 passages par an. Un débroussaillage du talus le long du parking et une remise en état est aussi prévu dans ce devis qui à s'élève à 707,50 € H.T. soit 849,00 € T.T.C.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, DECIDE de retenir les termes du devis de l'entreprise adaptée HANDI GREEN de Valognes (50700), AUTORISE le Maire à signer le devis, AUTORISE le Maire à imputer la dépense d'un montant de **707,50 € H.T. soit 849,00 € T.T.C** à l'article 61521 du budget.

DEVIS RÉALISATION DE PLANS « SANITAIRES ET ACCÈS CLUB DES AINÉS » (DCM 26/10/23-03d)

Dans le cadre de la mise en conformité « Personne à Mobilité Réduite » des sanitaires et accès de la salle des associations située 11 rue de l'Eglise, le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre ESTACE qui présente au Conseil municipal un devis de l'entreprise PLAN B de Bretteville (50110) concernant la réalisation de plans intérieurs et extérieurs de l'existant et futur. Cette proposition s'élève à 850,00 € H.T. soit 1 020,00 € T.T.C.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, DECIDE de retenir les termes du devis de l'entreprise PLAN B de Bretteville (50110), AUTORISE le Maire à signer le devis, AUTORISE le Maire à imputer la dépense d'un montant de **850,00 € H.T. soit 1 020,00 € T.T.C.** à l'opération 31 « Bâtiments communaux » du budget.

REMBOURSEMENT FRAIS SCOLAIRES – ANNÉE 2022-2023 (DCM 26/10/23-04)

Le Maire annonce qu'il manque des éléments pour délibérer sur ce sujet et propose de le présenter à la prochaine réunion de Conseil municipal.

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE – VOYAGE PEDAGOGIQUE (DCM 26/10/23-05)

Le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Mme Marie LEPOITTEVIN-LEFEUVRE domicilié 36, La Vierge Drouet à Digosville sollicitant la municipalité pour l'attribution d'une

participation financière pour le séjour en Italie de sa fille, organisé par le Collège Emile Zola de La Glacerie en octobre 2023.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une participation de 50,00 €, AUTORISE le Maire à imputer la dépense à l'article 6718 du budget.

REFONTE DU SITE INTERNET – ADN PIX – ACOMPTE 2023 (DCM 26/10/23-06)

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2 du 27 septembre 2023 relative à l'acceptation du devis de la société ADN PIX pour la refonte complète du site internet, son hébergement et sa maintenance. Il avait été autorisé que la dépense serait imputée au budget 2024 de la commune, or, le devis mentionnait, dans les conditions de paiement, qu'une facture d'un montant d'1/3 du montant total ainsi que les abonnements annuels (hébergement + nom de domaine) serait due à la réception du bon de commande soit la somme de 3 410,00 € H.T. soit 4 092,00 € T.T.C.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTTE les conditions de paiements citées dans le devis de la société ADN PIX, AUTORISE le Maire à imputer la dépense d'un montant de 3 410,00 € H.T. soit 4 092,00 € T.T.C. au budget 2023, DIT que les autres termes de la délibération restent inchangés.

VENTE DE PIERRES « MOELLON » (DCM 26/10/23-07)

Le Maire fait part au Conseil municipal que Monsieur Gilles PELLETIER domicilié à Cherbourg en Cotentin, fait construire une maison individuelle, rue de l'Eglise à Digosville. Il souhaiterait acquérir environ 10 m³ de moellons. Monsieur le Maire propose de lui en vendre à 50,00 € le m³.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DONNE SON ACCORD pour la vente de 10 m³ de pierres à 50,00 € le m³ à Monsieur Gilles PELLETIER soit un total de 500,00 €, AUTORISE le Maire à émettre un titre de recette au nom de Monsieur Gilles PELLETIER et à imputer la recette au budget, DIT que les pierres sont à prendre sur place.

SUBVENTION 2023 (DCM 26/10/23-08)

Le Maire donne lecture d'une demande de subvention de la société de chasse intercommunale TOURLAVILLE-DIGOSVILLE pour l'année 2023.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de voter une subvention d'un montant de 80 € pour l'année 2023, DIT que la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2024 (DCM 26/10/23-09)

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il a reçu de la Préfecture de la Manche une circulaire relative à la préparation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2024. Celle-ci a pour objet de préciser les modalités de recensement des linéaires de voirie communale nécessaires à la répartition de la dotation de solidarité rurale de la DGF pour l'année 2024.

Pour la DGF 2024, ne sont retenues que les délibérations adoptées jusqu'au 1^{er} janvier 2023.

Le Maire rappelle les délibérations suivantes dans lesquelles, il n'avait pas été mentionnée les mètres linéaires rétrocedés :

- DCM 03/03/22-03 « Rétrocession rue des Frênes » : **375 mètres**
- DCM 08/06/22-07 « Rétrocession Le Grand Val » : **162 mètres**
- DCM 08/06/22-07a « Rétrocession Le Clos Valette » : **92 mètres**

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DONNE son accord pour la transmission des mètres linéaires ci-dessus et ainsi porte la nouvelle longueur de voirie recensée au 1^{er} janvier 2023 à **19 634 mètres**.

REMERCIEMENTS

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il a reçu des remerciements du Comité des Fêtes et d'entraide de Digosville pour l'aide matérielle et le financement du magnifique feu d'artifice, lors de la Fête Saint Michel 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe le Conseil municipal :

- Les vœux de la commune auront lieu le mercredi 24 janvier 2024.
 - La cérémonie religieuse du 11 novembre 2023 aura lieu à Digosville à 10h30. Le rassemblement autour du monument aux morts, le dépôt de gerbe et bouquets des enfants auront lieu à 11h30.
- La prochaine réunion de Conseil municipal aura lieu entre 10 et 15 décembre 2023.

Madame Francine BEDEL souhaite emprunter le camion des associations les 04 et 13 décembre 2023 pour le marché de Noël.

- Le Maire répond qu'il réserve le camion pour le 04 et 13 décembre 2023 pour le marché de Noël.

Madame Hélène HEBERT annonce que 27 personnes sont inscrites actuellement pour aller au salon de l'agriculture à Paris au mois de janvier. Il reste encore de la place, Il ne faut pas forcément habiter la commune de Digosville. La date sera arrêtée lors de la prochaine réunion de Conseil municipal.

Monsieur René LE PINOIS :

- informe que Monsieur Bernard DUBOST souhaiterait qu'un panneau soit implanté « rue de la Ferme du Four » pour indiquer la direction vers le lieu-dit « La Crespinerie ».
- Le Maire répond que toute la signalisation de la commune sera refaite en 2024.
- demande à quelle date sont prévus les travaux de clôture du cimetière.
- Le Maire répond en 2024.

Monsieur Jean-Pierre ESTACE rend compte au Conseil municipal qu'il y avait urgence de remplacer certaines tables et chaises à la Ferme du Four. Il explique avoir réalisé une procédure de mise en concurrence simplifiée : trois devis ont été demandés. A été retenu l'offre de l'entreprise Discount collectivités pour un montant H.T. de 5 663,76 €

Monsieur Thomas CARTIER :

- a constaté qu'une jeune fille marche le long de la départementale n°901 le matin et le soir dans le noir. Elle ne porte aucun équipement de sécurité.
- relate que des parents d'élèves souhaiteraient un entretien de l'abri bus, situé aux chemins du Becquet.
- Le Maire s'est rendu sur place et répond que cet abri bus est correct et propre.

Monsieur Ludovic FOLLINOT informe le Conseil que suite à des vols de panneaux de signalisation, une limitation à 30 km/h sera posée à nouveau, dans le chemin rural n°1 dit chasse Saint Maur. Concernant le hameau aux Piquots, le code de la route s'applique, il n'y a pas lieu d'installer de limitation à 50 km/h.

Madame Claudie LEPAISANT expose au Conseil municipal que des riverains domiciliés au hameau de Haut rencontrent des problèmes de réception de la télévision.

Madame Carole DUPONT rappelle au Conseil municipal la DCM 27/09/23-01 concernant la résiliation de la convention avec l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'opération

« aménagement parcelles du bourg ». Il a été proposé à l'entreprise INNOV'AMO une indemnité de résiliation de la convention établie de la façon suivante :

- ✓ 1.300 € HT au titre de la réunion de lancement et de la prise de connaissance des documents existants dont les missions ont été réalisées (soit 2 x 650 € HT).
- ✓ 1.385 € HT correspondant au dédommagement pour la résiliation de la convention et correspondant à 5 % du montant global de la convention signée entre nos deux parties. Soit un montant HT global d'indemnisation à hauteur de 2.685 €.

Suite à un échange téléphonique du 24 octobre 2023, L'entreprise INNOV'AMO a accepté cette indemnisation pour solde de tout compte.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
ET ONT SIGNE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 53 MINUTES.

LA SECRETAIRE
MME CLAUDIE LEPAISANT



M. LE MAIRE
M. SERGE MARTIN

